

République française

Département de l'Hérault



Commune de Rosis

Séance du 6 SEPTEMBRE 2010 à 20 h 30

Membres présents: M. Jacques MENDES – M. René MAGNALDI – M. Daniel BOURDON – M. Gérard LUNA – M. Germain FARENQ – M. Moïse ROQUES – Mme Sandrine LECLERCQ – Mlle Nathalie MENDES – Mme Arlette ARAGON.

Membre (s) absent(s) excusé(s): - M. Eric NAUTRE (Pouvoir à Jacques MENDES)

Secrétaire de séance : Sandrine LECLERCQ.

ORDRE DU JOUR

1. ***LE CROS - Division parcellaire Commune /Cugnet.***
2. ***LE CROS –Saisine d'un géomètre expert pour division parcellaire***
3. ***LA GINESTE –Annulation Délib de cession parcellaire commune /Pages non conforme***
4. ***Renouvellement du contrat de la Maison du Mouflon et du Caroux***
5. ***CCMHL- Convention mise à disposition Pascal NAGOL***
6. ***CCMHL-Mise à disposition gratuite d'un mini bus publicitaire***
7. ***ANDABRE - aménagements de sécurité sur le pont d'Andabre RD 922***
8. ***ANDABRE - acquisition de l'habitation Selfa Plana***
9. ***DOUCH-projet acquisition d'un terrain pour construction d'un four banal***
10. ***LA GINESTE -Achat d'un terrain appartenant aux charbonnages de France***
11. ***CCMHL- Procédure d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme)***
12. ***Attribution d'une indemnité compensatrice M.Pujol***
13. ***Organisation rando communautaire***
14. ***5°Rando Communale à Douch***
15. ***Installation d'une antenne téléphonie Mobile sur Douch et ses environs***
16. ***LE CROS - Vente de terrain COMMUNE/MARTIN***
17. ***Demande de réexamen d'un CU à la Combe d'Andabre***
18. ***Le point sur les travaux en cours***

1 - LE CROS - ECHANGE DE PARCELLE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET M.CUGNET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'échange de terrain que nous souhaitons réaliser avec Monsieur Yves Cugnet au hameau du Cros, qui porte sur la parcelle cadastrée, section H 1 n° 329 Le Cros sur notre plan cadastral, que nous destinons à la mise en place d'un système d'assainissement pour le hameau, a fait l'objet de diverses divisions parcellaires.

Le nouveau numéro de la parcelle récemment divisée, d'une superficie de 0 ha 01a 73 ca, est désormais cadastrée section H1 n°1158 –Le Cros.

Il indique qu'il y a lieu, afin que le notaire puisse procéder aux formalités nécessaires à la rédaction de l'acte authentique, de procéder à une nouvelle division parcellaire de la partie que nous souhaitons acquérir et que nous destinons à la mise en place de notre système d'assainissement pour ce hameau.

Il propose aux membres du Conseil l'annulation de la délibération avec le même objet, portant sur la parcelle cadastrée section H1 n°329 Le Cros, en date du 07.06.2010.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir examiner ces propositions et d'en délibérer.

Avis du Conseil :

Le Conseil unanime accepte l'échange proposé avec le nouveau numéro cadastral indiqué ci-dessus et annule la délibération du 7 juin 2010 portant le même objet.

2 – LE CROS – PROJET DE DIVISION PARCELLAIRE COMMUNE / CUGNET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder à la division de la **parcelle communale** cadastrée **section H1 n°331 Le Cros**, afin de pouvoir réaliser l'échange avec Monsieur Yves CUGNET.

Il propose donc aux membres du Conseil de saisir un géomètre expert, afin de permettre la division de la dite parcelle.

Il précise qu'une fois que la parcelle sera divisée et qu'un nouveau n° de section cadastrale sera indiqué, il y aura lieu de prendre une nouvelle délibération permettant la rédaction par le Notaire, de l'acte authentique.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir engager la dépense nécessaire à la division parcellaire citée ci-dessus.

Avis du Conseil :

Le Conseil unanime émet un avis favorable aux propositions de M. le Maire.

3 - LA GINESTE - PROJET INSTALLATION ASSAIISSINISSEMENT - ECHANGE DE TERRAIN

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le Hameau de la Gineste ou résident quatre familles, est totalement dépourvu de système d'assainissement et les effluents et eaux usées se déversent contre toute règle d'hygiène dans un caniveau en bordure de route.

Il indique en plein accord avec les habitants qu'il est projeté de mettre en place un système d'assainissement dans un terrain cadastré n° 27 section A- la Gineste, d'une superficie de 3 370 m² facilement accessible et qu'il est nécessaire d'acquérir pour installer ce type d'équipement.

Il précise que ce terrain non constructible, qui n'a aucune valeur marchande, est la propriété de **Monsieur Jacques PAGES** domicilié à la Gineste, qui accepte de le céder en échange d'un terrain communal non constructible, constitué de taillis, cadastré n°205 section A - Bédière d'une superficie de 3 960 m².

Il précise que la délibération prise le 7 juin 2010, portant le même objet et dont le n° parcellaire est erroné, doit être annulée.

Il propose aux membres du Conseil de bien vouloir examiner ces propositions et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à ces cessions de terrain, ainsi que les frais d'actes notariés.

Vote du Conseil :

Le Conseil unanime émet un avis favorable aux propositions de M. le Maire.

4 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI - MAISON DU MOUFLON

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que le contrat d'une année dont bénéficiait M. Marcel Pujol en qualité d'agent de la Maison du Mouflon et du Caroux est arrivé à son terme.

Il précise que ce contrat bénéficiait alors, d'une aide de l'Etat à hauteur de 90% sur la base de trente heures.

Il indique que lors du renouvellement du contrat, l'Etat fait savoir que, désormais, il n'accorde plus qu'une aide de 80% sur la base de vingt heures.

Ces nouvelles dispositions ont été portées à la connaissance de l'intéressé afin de savoir s'il accepte ce type de contrat, car la commune n'est pas en capacité financière de renouveler le contrat sur les bases de l'ancien, ce qui constituerait un surplus financier de plus de 5 000€ /an que la commune ne peut supporter.

L'intéressé nous fait savoir que le nouveau contrat proposé (20h), compte tenu de la diminution du temps de travail et de l'éloignement du lieu de travail, n'est pas acceptable et qu'il souhaite ne pas le renouveler.

Il propose aux membres du Conseil de bien vouloir prendre acte de cette décision et de l'autoriser à faire appel à candidature pour permettre le fonctionnement de la Maison du Mouflon et du Caroux de Douch dans le cadre des nouvelles dispositions gouvernementales.

Avis du Conseil :

Le Conseil unanime prend acte de l'information et autorise le Maire à recruter un nouvel agent.

5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre de la mise à disposition de la commune un agent de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc sur la base de 40 jours/agent par année civile, il y a lieu de conventionner avec la communauté de commune de cette mise à disposition.

Il précise que si les nécessités de service l'exigent, il pourra être rappelé par la communauté.

Il propose donc aux membres du Conseil de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition de l'agent Pascal Nagol.

Avis du Conseil :

Le Conseil unanime autorise le Maire à signer cette convention.

6 - CCMHL - PROJET DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN MINIBUS PUBLICITAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que lors du dernier conseil communautaire il été délibéré pour passer une convention avec une société pour la mise a disposition gratuite d'un mini bus publicitaire.

Il précise qu'il va être fait appel aux communes de la communauté afin de fournir une liste de partenaires susceptibles d'être intéressés par ce type de communication.

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir examiner cette proposition et de prospecter auprès d'entreprises de votre connaissance susceptibles d'être intéressées par ce type de projet.

Avis du Conseil :

Le Conseil unanime prend acte et approuve cette proposition.

7 - ANDABRE - AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LE PONT D'ANDABRE ROUTE DEP.922

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à sa requête, le Conseil général à répondu favorablement à une intervention d'aménagements de sécurité du pont d'Andabre sur la route départementale n°922.

Il indique que les trottoirs qui présentent des largeurs insuffisantes seront aménagés pour les piétons, afin d'assurer le franchissement du pont par les piétons, dans des conditions de sécurité acceptables.

Il précise que le chef d'Agence a demandé l'attribution d'un crédit au budget 2011 du Conseil Général de l'Hérault, afin de lancer une étude sur ce point.

Pour information des membres du Conseil :

Le Conseil unanime prend acte et approuve cette décision.

8 - LA COMBE D'ANDABRE - ACQUISITION DES TERRES ET DE L'HABITATION SELFA PLANA

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil que l'achat de l'habitation SELFA PLANA à la Combe d'Andabre, est effective depuis le **20 août 2010** date de la signature de l'acte.

Il indique que la transaction effectuée avec l'administration des Domaines et la commune s'élève à **16 000€** pour l'habitation et à **2 000 €** pour les **1 ha 36a 26ca** de diverses parcelles en nature de bois taillis, terres et jardin soit un montant global de **18 000 €** hors frais de notaire.

Il précise que le montant de la dépense a été inscrit au BP 2010 et que la Commune a constitué un dossier qui lui a permis de bénéficier d'une aide de **7 500€** octroyée sur la réserve parlementaire du sénateur de l'Hérault Raymond Couderc.

Il précise également que dès la signature de l'acte, nous avons contacté notre assureur afin d'assurer ce bien.

Avis du Conseil :

Le Conseil unanime prend acte de l'information.

9 - DOUCH- PROJET ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR CONSTRUCTION D'UN FOUR A PAIN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de l'autoriser à solliciter la DERAFA (Agence Foncière du département de l'Hérault) pour qu'elle mette à notre disposition ou qu'elle nous vende une partie de la parcelle **Section E n° 261 Douch**, lieu utilisé et délimité ancestralement comme lieu de « battage » d'une superficie de 50 m² environ.

Il indique que cette parcelle de terrain serait destinée à la construction « d'un four banal » à pain, qui serait de nature à poursuivre l'effort que nous consentons sur ce hameau, qui est particulièrement visité et serait de nature à agrémenter toutes les manifestations estivales sur ce hameau.

Il indique que si ce lieu est retenu, les travaux de construction seraient réalisés **gracieusement** par deux ouvriers maçons sous la responsabilité du 1^{er} adjoint, la Commune prendrait à sa charge l'achat du matériel nécessaire à la construction du four.

Il demande aux membres du conseil de bien vouloir s'exprimer sur cette proposition.

Avis du Conseil :

Le Conseil unanime émet un avis favorable à cette proposition.

10 - PROJET D'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CHARBONNAGES DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que lors du dernier conseil nous avons évoqué un contact avec le Directeur technique et administratif de charbonnages de France, qui nous proposait la vente d'un terrain sis en zone non constructible, essentiellement composé de châtaigniers, d'une **superficie de 2 ha 45 ares 20 ca, cadastrée section - B 12 la Gineste.**

Il indique, qu'après avoir négocié avec cet interlocuteur, il avait été convenu que la vente pourrait s'effectuer **au prix de 0 €, 012 le m² soit 120 € l'hectare, pour un montant global de 300 € hors frais de notaire.** Cette proposition vient de nous être officiellement confirmée par un courrier récent.

Il propose aux membres du Conseil, de bien vouloir délibérer favorablement sur cette proposition et de l'autoriser à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de ce terrain, à signer tout acte afférent et à engager la dépense inhérente aux frais d'actes notariés.

Vote du Conseil :

Le Conseil unanime émet un avis favorable à l'acquisition de ce terrain.

11 - CCMHL - PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les motifs qui justifient l'élaboration d'un PLU sur notre commune. Il indique que l'élaboration de ce PLU qui est de la compétence de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc doit répondre à la modalité précisée ci-dessous.

1. **Prescription de l'élaboration** du PLU de Rosis en raison de la nécessité d'adapter les nouvelles règles générales d'utilisation du sol édictées par la loi relative à la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000).

2. **Modalité de la concertation**

- Décision de soumettre à la concertation de la population, des associations locales conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.
- Publication de la délibération et insertion dans la presse.
- Mise en place de deux réunions publiques à Douch et Andabre.
- Mise à disposition des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée. Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques (cahier à feuilles non mobiles) ·
- Rencontre de Monsieur le Maire ou de Mr l'adjoint au Maire par toute personne qui en fera la demande aux heures normales de permanences.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de bien vouloir faire part de leurs observations et d'émettre un avis favorable à ces propositions.

Vote du Conseil :

Le Conseil, à la majorité de huit voix pour, une contre et une abstention, émet un avis favorable à l'élaboration du PLU sur notre commune.

12 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE NON PROGRAMMEE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que l'agent employé en C.A.E à la Maison du Mouflon et du Caroux à Douch, n'a pas soldé ses congés annuels à la fin de son contrat.

Il indique que nous sommes dans l'obligation de lui attribuer une indemnité compensatrice qu'il réclame pour congés payés, équivalente à 10% du montant brut des salaires de son contrat.

Il propose donc aux membres du Conseil de l'autoriser à engager la dépense nécessaire à l'attribution de cette indemnité compensatrice à l'intéressé.

Vote du Conseil :

Le Conseil unanime émet un avis favorable à l'attribution de cette indemnité.

13- CCMHL - ORGANISATION DE LA RANDO COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la rando qu'il organise dans le cadre de la Présidence TIC qu'il exerce au sein de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, aura lieu **le Samedi 11 septembre** sur le secteur de Douch.

Il indique que le Sous – Préfet a été convié à cette rando, et que les conseillers et leur famille sont invités à y participer.

L'organisation de cette manifestation incombe cette année à notre commune et il souhaite que les conseillers municipaux et notamment ceux qui sont délégués, puissent participer à sa préparation.

Avis du Conseil:

Le Conseil prend acte de l'information.

14 - DOUCH – ORGANISATION DE LA 5° RANDO COMMUNALE DE LA COMMUNE DE ROSIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que toutes les modalités concernant l'organisation la préparation et la reconnaissance sur le terrain de **la 5° rando communale** ont été prises.

Il indique que le 1^{er} adjoint aura en charge l'accueil des randonneurs le matin, avec café, l'organisation du transport du repas au col du Salis et l'apéritif du soir à la fin de la randonnée. Il indique qu'un sachet cadeau sera remis à l'inscription.

A cette occasion la Maison du Mouflon sera ouverte au public.

La randonnée sera accompagnée par deux sapeurs pompiers, Messieurs Bourret et Mazeran.

Pour information :

Le Conseil prend acte de l'information

15- PROJET MISE EN PLACE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE SUR SECTEUR DOUCH

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il s'est rendu sur le terrain avec un technicien du cabinet d'étude chargé de la mise en pace de ce type d'installation et un technicien du Conseil Général afin de déterminer les emplacements potentiels susceptibles d'accueillir l'antenne de téléphonie mobile qui va permettre de desservir toute la zone du Caroux, au Col de Madale.

Il précise que deux emplacements potentiels, situés au col des Avels, ont été recensés et examinés avec une attention particulière. D'autres le seront prochainement pour assurer la meilleure couverture possible.

Il indique que ces techniciens reviendront sur le terrain sous quinzaine afin d'affiner le lieu d'emplacement de l'antenne.

Pour information :

Le Conseil unanime se réjouit de cette décision.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que lors d'une précédente séance du Conseil en date du mois avril 2010, nous avons émis un avis favorable de principe pour la mise en vente de trois parcelles de terrain sises dans le proche environ du hameau du Cros afin de désenclaver une parcelle de terrain appartenant à M. Benoit Martin du hameau du CROS.

Il indique qu'il s'agit de trois parcelles de terrain non constructible, cadastrées, la première **section H n° 937 le Pannissels d'une superficie de 498 a** – la deuxième **cadastrée section H n° 945 le Pannissels, d'une superficie de 10a 10ca** - et la troisième **cadastrée H n° 946 Le Panissels ,d'une superficie de 20a 73ca** ,soit une superficie totale **de 3 450m²**.

Il précise aujourd'hui qu'un accord est intervenu entre la commune de Rosis et M. Benoit Martin qui a accepté la cession de ces parcelles pour un montant de **1 500€**.

Il propose donc aux membres du Conseil de bien vouloir examiner cette proposition et d'en délibérer.

Vote du Conseil :

Le Conseil unanime émet un avis favorable aux propositions du Maire.

17 - LA COMBE D'ANDABRE – DEMANDE DE REEXAMEN D'UN CU NEGATIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Certificat d'urbanisme déposé par Monsieur Pujol concernant la parcelle **cadastrée section AB n°472 La Combe à Andabre s ise à moins de 20 m des autres habitations** du village d'Andabre, vient de recevoir un avis défavorable des services de la **DDTM** (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), au motif d'Habitat dispersé.

Il indique, qu'il y a lieu de faire application des nouvelles dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 art, 34-1 J.O. du 3.07.2003, alors que des parcelles proches des hameaux sont en friche et que compte tenu des menaces de régression démographique qui pèse sur notre commune, il n'y a pas lieu d'entraver l'implantation de construction nouvelle, mais plutôt d'encourager l'installation de nouveaux résidents sur un territoire de 5300 ha, peuplé de seulement 300 habitants.

Il précise que la commune à subi au cours de ces dernières décennies, une forte déprise agricole et un exode rural laissant à l'abandon de nombreuses parcelles de terrains urbanisables.

Aujourd'hui notre commune est affectée d'un déficit de résidents principaux et une régression démographique s'amorce du fait d'une population vieillissante et qu'une grande partie des habitations de nos hameaux sont aujourd'hui la propriété de résidents secondaires, ce qui n'est pas de nature à favoriser l'expansion communale que nous souhaitons.

En outre malgré l'implication de la commune depuis quelques années pour engager la commune pour l'avenir, malgré nos efforts pour favoriser un développement écotouristique durable et d'aménagement du territoire, nous nous heurtons, après une déprise rurale marquée, à une régression démographique qui menace le développement de notre commune pour laquelle nous nous battons, afin de maintenir notre regroupement scolaire, nos services publics, nos commerces et notre artisanat.

Du Fait de notre adhésion depuis le premier janvier 2005 à la communauté de commune de la Montagne du Haut Languedoc de la Salvétat nous sommes désormais intégrés dans le **Schéma de Cohérence Territoriale** qui est en cours d'élaboration.

L'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme** est en cours de réalisation, afin que soient prises en compte ces zones proches des hameaux et déterminer les zones constructibles et les zones à protéger.

Nous nous devons aujourd'hui d'informer les services de l'Etat de notre volonté d'urbaniser certaines zones proches des hameaux, d'autant plus qu'un éventuel projet de construction en cet endroit qui se trouve proche des habitations , ne porte nullement atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, et qu'il ne subit aucune pression foncière.

En outre, il n'entraîne aucun surcroît important de dépenses publiques hors de proportion avec ses ressources et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1^{er} ou aux directives d'aménagement précisant leur application.

Il propose donc aux membres du Conseil, d'émettre un avis sur le CU qui vient d'être déposé.

Vote du Conseil:

Le Conseil unanime approuve les explications du Maire et émet un avis favorable au C.U proposé.

18-

LE POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Andabre

- La première tranche des travaux d'enfouissement du réseau d'électrification rurale et d'éclairage public réalisés par l'entreprise Travesset, sont en cours d'achèvement.
- La restauration du mur de soutien proche de l'habitation ACERO, réalisé par l'agent de la communauté et l'employé communal aidés par les frères Acéro, est terminée.
- Les travaux de restauration de la voirie communale face au cimetière, ont été réalisés.
- Le chemin d'accès en enrobé fin, du portail de la station d'épuration jusqu'à la plateforme de sortie sur la RD 922, sera très prochainement réalisé.

Refuge de Lafage

- Le bassin réservoir qui approvisionne en eau le moulin de Lafage et qui vient d'être restauré, a subi un test d'étanchéité qui a satisfait l'artisan maçon en charge des travaux. Les travaux concernant le bâtiment sont en voie d'achèvement.

La Palisse

- Les travaux de terrassement pour réaliser la voie d'accès qui permettra d'accéder à la fosse septique et au champ d'épandage sont terminés. L'installation des tuyaux destinés au bassin filtrant sera réalisée ultérieurement avec le concours d'un résident qui possède un engin de TP.
- La remise en état de la voirie à l'intérieur du hameau et le raccordement des réseaux d'assainissement seront réalisés très prochainement.

Le Maire

Jacques MENDES